

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0770**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0770**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de permettre l'alimentation en électricité de plusieurs lots de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, la Métropole de Lyon se propose de consentir à Electricité réseau distribution France (ERDF), une servitude pour l'implantation, sur un terrain d'une superficie de 9,12 mètres carrés dépendant de la parcelle métropolitaine cadastrée CE 98, d'un poste de transformation de courant électrique DP X083, d'une puissance de 630 KVA et pour le passage de canalisations électriques.

Aux termes de la convention, la Métropole accepterait l'institution de cette servitude, à titre purement gratuit, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge en totalité par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques sur une parcelle métropolitaine cadastrée CE 98, située avenue Jean Cagne à Vénissieux, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF) concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les frais d'actes notariés sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.